



ANALYSE DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR ET PREPARATION DE LA
26^{ème} SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE
CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES
(CCFICS26)

Hobart, Tasmanie, Australie, 1 – 5 mai 2023

Contenu

Objectifs.....	2
Articles d'intérêt.....	2
Point 4 de l'ordre du jour : Avant-projet de directives sur la reconnaissance et le maintien de l'équivalence des systèmes nationaux de contrôle des aliments (SNCA).....	2
Point 5 de l'ordre du jour : Avant-projet de directives consolidées du Codex relatives à l'équivalence	3
Point 6 de l'ordre du jour : Avant-projet d'orientations sur la prévention et le contrôle de la fraude alimentaire à l'étape 3	4
Point 7 de l'ordre du jour : Avant-projet de principes et directives sur l'utilisation de l'audit et de la vérification à distance dans les cadres réglementaires	7

**Il est important de noter que les experts – membres du Groupe de travail d'experts (EWG) – ne représentent pas les organisations et/ou les juridictions auxquelles ils sont affiliés. La sélection et la participation aux travaux du groupe d'experts sont basées sur les qualifications et l'expérience de chaque expert. Les positions exprimées par les documents d'analyse publiés et issues des travaux du groupe d'experts ne doivent aucunement être interprétées comme la position du pays / de la délégation / de l'organisation auxquels appartiennent les experts.*

Objectifs

Ce document propose un examen et une analyse des points de l'ordre du jour prévus pour discussion lors de la 26^{ème} session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires, qui se tiendra à Hobart, Tasmanie, Australie du 1er au 5 mai 2023.

Le document est destiné à être éventuellement utilisé par les communautés de pratique du Codex promues par [GFORSS](#) et [PARERA](#), dans le cadre de leur contribution à la sensibilisation et au soutien d'une participation effective aux réunions internationales d'établissement de normes alimentaires (réunions du Codex) par des représentants des membres et des observateurs.

L'analyse fournie dans ce document offre un examen factuel des points de l'ordre du jour, leur contexte et une discussion de certaines considérations. Cette analyse est de nature indicative et ne représente pas une position officielle des organisations mentionnées ci-dessus ([PARERA](#) et [GFORSS](#)), leur adhésion ou leur gestion.

Cette analyse est préparée dans le cadre de l'Initiative arabe du Codex mise en œuvre par [PARERA](#) et [GFORSS](#) et financé par le Bureau du Codex des États-Unis, Département de l'agriculture des États-Unis.

Articles d'intérêt

Les points forts de cette session sont les suivants :

- ❖ L'avant-projet de directives sur la reconnaissance et le maintien de l'équivalence des systèmes nationaux de contrôle des aliments (SNCA) - les directives ont été considérablement améliorées depuis les dernières discussions au CCFICS - point 4 de l'ordre du jour,
- ❖ L'Avant-projet de directives consolidées du Codex relatives à l'équivalence : Un effort pour élaborer des textes du Codex cohérents et non redondants, et ce travail contribuera à rationaliser les orientations du Codex sur l'équivalence - Point 5 de l'ordre du jour
- ❖ Projet d'orientations sur la prévention et le contrôle de la fraude alimentaire : Progrès significatifs – Point 6 de l'ordre du jour
- ❖ L'avant-projet de principes et de lignes directrices sur l'utilisation de l'audit et de la vérification à distance dans les cadres réglementaires - dirigé par l'Australie et coprésidé également par le Canada, Singapour et la Chine. CCFICS26 sera la première occasion de discuter de ce projet - Point 7 de l'ordre du jour

Point 4 de l'ordre du jour : Avant-projet de directives sur la reconnaissance et le maintien de l'équivalence des systèmes nationaux de contrôle des aliments (SNCA)

Documents : [CX/FICS 23/26/4](#)

Statut dans le processus par étapes du Codex :Étape 3

Contexte

- ❖ Lors du CCFICS21, la Nouvelle-Zélande a accepté de préparer un document de travail sur l'élaboration éventuelle d'orientations sur l'utilisation de l'équivalence/comparabilité des systèmes, en particulier comme moyen de faciliter davantage le commerce sûr tout en utilisant mieux et en ciblant les risques des ressources d'inspection.
- ❖ Le CCFICS22 a examiné le projet de document de travail et a établi un groupe de travail électronique pour réviser le document qui sera dirigé par la Nouvelle-Zélande



- ❖ Le CCFICS23 a approuvé les nouveaux travaux, qui ont été approuvés par la CAC40. Les travaux sont dirigés par la Nouvelle-Zélande (président du GTE), les États-Unis et le Chili (coprésidents). Des groupes de travail (GT) électroniques et physiques ont été organisés pour élaborer le projet de lignes directrices.
- ❖ Le projet d'orientations a été discuté en détail lors du CCFICS24. Le CCFICS24 a renvoyé le projet de lignes directrices à l'étape 2 pour une nouvelle rédaction.
- ❖ Une version révisée du projet d'orientations a été examinée lors du CCFICS25 (2021), où un groupe de travail en session s'est réuni pour discuter de certaines questions, mais n'a pas eu le temps d'examiner l'ensemble du document.
- ❖ Le Comité a renvoyé l'avant-projet de directive à l'étape 2 pour une nouvelle rédaction et a rétabli un groupe de travail électronique présidé par la Nouvelle-Zélande et coprésidé par les États-Unis et le Kenya.

Analyse

- ❖ Les travaux proposés visent à fournir aux pays des orientations sur le processus de détermination de l'équivalence, en tout ou en partie, d'un système national de contrôle des aliments (SNCA), au niveau du système et non sur des mesures individuelles : la portée des orientations est visant à compléter les orientations existantes sur l'équivalence.
- ❖ Les travaux antérieurs du CCFICS qui visaient à couvrir les obstacles techniques au commerce dans le contexte de l'équivalence des mesures se sont heurtés à des difficultés et ont été interrompus. La difficulté peut avoir été due au désir de maintenir une cohérence de langage avec les orientations sur les mesures sanitaires et à l'accent mis sur la comparaison mesure par mesure.
- ❖ Le projet d'orientations a été discuté en détail lors du CCFICS24. Les commentaires ont porté sur le chevauchement avec les textes existants du Codex sur l'équivalence, l'accent/la charge sur le rôle du pays importateur (par exemple, fournir des preuves sur la façon dont son SNCA atteint les objectifs), le besoin d'exemples, la cohérence des termes.
- ❖ **Parce que le CCFICS25 s'est tenu virtuellement**, les contraintes de temps n'ont pas permis d'examiner correctement l'ensemble du document en raison d'un certain nombre de questions en suspens.
- ❖ Il était nécessaire d'améliorer la clarté et la cohérence du document; avec un éventuel meilleur équilibre des rôles des pays importateurs et exportateurs dans le texte et avec l'inclusion éventuelle d'exemples
- ❖ Le document a été amélioré, avec moins de questions de fond soulevées par les membres lors de la dernière série de commentaires du GTE et de la lettre circulaire.

Conclusion

Compte tenu des progrès réalisés dans l'élaboration du document et des précieuses contributions fournies et compte tenu des discussions qui auront probablement lieu au cours du CCFICS26, il serait possible d'envisager la recommandation d'adoption de ces lignes directrices à l'étape 5/8.

Point 5 de l'ordre du jour : Avant-projet de directives consolidées du Codex relatives à l'équivalence

Documents : [CX/FICS 23/26/5](#)

Statut dans le processus par étapes du Codex : Étape 3

Contexte



- ❖ Lors de la vingt-quatrième session du CCFICS, les États-Unis ont présenté un document de travail proposant une consolidation des textes du Codex sur l'utilisation de l'équivalence, étant donné que les orientations existantes sont réparties sur différents documents du Codex, ce qui entraîne des lacunes et des doubles emplois (en particulier compte tenu des nouveaux travaux sur l'équivalence évoqués ci-dessus).
- ❖ Le CCFICS24 et le CAC42 ont approuvé et approuvé la proposition respectivement.
- ❖ La Nouvelle-Zélande a accepté de présider les travaux sur la consolidation.
- ❖ Au CCFICS25, un nouveau groupe de travail électronique a été créé, présidé par la Nouvelle-Zélande et coprésidé par les États-Unis et le Kenya, pour faire avancer les travaux sur le projet de lignes directrices consolidées du Codex sur l'équivalence.
- ❖ Un groupe de travail physique sera convoqué le 30 avril 2023 à Hobart pour examiner les commentaires et les réponses aux questions reçues sur l'annexe 1, avec l'intention de préparer un projet révisé pour examen lors du CCFICS26 (1-5 mai 2023).

Considérations et état actuel

- ❖ L'avancement de ce point sera lié au point 4 de l'ordre du jour - Avant-projet de directives sur la reconnaissance et le maintien de l'équivalence des systèmes nationaux de contrôle des aliments
- ❖ Il sera important que l'exercice de consolidation préserve le texte du Codex qui décrit les concepts d'équivalence plutôt que d'essayer de réécrire le texte pour décrire les mêmes concepts.
- ❖ **L'équivalence peut être utilisée pour un large éventail d'objectifs qui s'appuient sur l'utilisation efficace des ressources par les pays importateurs et exportateurs lorsque le pays importateur gère le risque des produits commercialisés en reconnaissant la force du système national de contrôle des aliments du pays exportateur.** Le projet actuel semble être axé sur l'utilisation de l'équivalence comme moyen pour le pays exportateur de résoudre les irritants commerciaux résultant de "conditions commerciales inutilement restrictives" imposées par le pays importateur. Il peut être nécessaire d'avoir plus d'équilibre dans la formulation : L'utilisation de l'équivalence peut être un outil qui permet aux pays importateurs et exportateurs d'utiliser au mieux leurs ressources en supprimant les processus d'inspection redondants. La résolution des questions en suspens concernant le projet de directives sur la reconnaissance des systèmes permettra au comité de travailler sur les différentes applications de l'équivalence en tant qu'outil de gestion des risques.

Conclusion

L'évolution de ce texte vers la prochaine étape de la procédure du Codex dépendra de l'avancement du point 4 de l'ordre du jour ainsi que des résultats de la réunion physique du GTE, prévue le 30 avril 2023.

Point 6 de l'ordre du jour : Avant-projet d'orientations sur la prévention et le contrôle de la fraude alimentaire à l'étape 3

Documents : [CX/FICS 23/26/6](#)

Statut dans le processus par étapes du Codex :Étape 3

Contexte

- ❖ Au CCFICS22, l'Iran a soulevé la question de l'intégrité/authenticité des aliments lors de la discussion sur les questions émergentes.



- ❖ L'Iran, avec l'aide du Canada et des Pays-Bas, a élaboré un document de travail, examiné lors du CCFICS23, identifiant la nécessité d'entreprendre une analyse des lacunes dans les textes du CCFICS et la nécessité de définir les objectifs et les critères de l'analyse des lacunes, qui peuvent contribuer à déterminer les prochaines étapes dans ce domaine.
- ❖ Lors du CCFICS24, un document mis à jour a été présenté, résultat des travaux du GTE, présidé par l'Iran et coprésidé par le Canada et l'UE. Le document clarifiait les définitions et entreprenait une évaluation préliminaire des textes CCFICS existants afin d'identifier les éventuelles lacunes. La version mise à jour comprenait également des définitions de l'intégrité des aliments, de l'authenticité des aliments, de la fraude alimentaire et de l'adultération à motivation économique (EMA).
 - Le document mis à jour a fourni une analyse de la manière dont différents textes du CCFICS ont pris en compte les questions relatives à l'intégrité et à l'authenticité des aliments ;
 - Le document révisé a relevé plusieurs domaines dans lesquels des travaux supplémentaires pourraient être justifiés ; et a présenté des recommandations pour examen par le Comité sur la base des contributions du GTE :

Le comité a estimé que la nécessité d'orientations horizontales devrait être soigneusement examinée puisque plusieurs textes existants du Codex traitaient déjà de questions pertinentes et que tout travail futur du CCFICS dans ce domaine devrait être affiné pour éviter les doubles emplois avec les textes existants et bien défini dans le cadre du mandat du CCFICS.

- Il a également été noté que le CCFICS pourrait élaborer une série d'orientations, notamment : quels types de risques les autorités compétentes devraient prendre en compte lors de la conception des programmes de contrôle ; échange d'informations et coopération entre différentes autorités aux niveaux national et international; communication avec les parties prenantes et le grand public sur les incidents de fraude alimentaire ; et des mesures contre la fraude alimentaire

En 2020 et après le report du CCFICS25, le GTE a été réactivé dans le but de préparer un document de travail et un document de projet proposant des travaux (pour discussion au CCFICS25) dans les domaines suivants :

- ❖ Élaborer des orientations sur la fraude alimentaire, qui fournissent un résumé des orientations existantes dans les textes actuels du Codex en vue d'améliorer les activités de gestion des risques liées à la prévention de la fraude alimentaire. Les orientations devraient également inclure les éléments suivants :
 - **Définitions des termes clés de la fraude alimentaire**, comme la fraude alimentaire, l'intégrité, l'authenticité et la falsification intentionnelle ;
 - **Rôles et responsabilités de l'industrie et des entités gouvernementales** dans la lutte contre la fraude alimentaire ;
 - **Des conseils sur la manière dont les pays peuvent moderniser leurs systèmes nationaux de contrôle alimentaire** pour lutter contre la fraude alimentaire et l'adultération intentionnelle, par exemple l'extension du système HACCP et des bonnes pratiques de fabrication ; l'identification de la technologie et des outils qui peuvent être utilisés par les autorités compétentes et l'industrie pour détecter les actes de fraude et les contre-mesures et les contrôles pour réduire les vulnérabilités lors de la conception des programmes de contrôle pour prévenir la fraude alimentaire et/ou l'adultération intentionnelle.
 - **Examiner et mettre à jour, le cas échéant, les textes existants du CCFICS** afin d'identifier les caractéristiques spécifiques des systèmes nationaux de contrôle alimentaire en matière d'échange d'informations, d'évaluation de la vulnérabilité et de traçabilité/retraçage nécessaires pour prévenir et gérer efficacement la fraude alimentaire.

- ❖ Lors de la vingt-cinquième session du CCFICS, le document de discussion (CX/FICS 21/25/8) et le document de projet ont été examinés. Le CCFICS25 a noté que la portée des travaux devrait relever du mandat du CCFICS et devrait répondre au double mandat du Codex, protéger la santé des consommateurs et garantir des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires. En outre, le CCFICS25 a noté que les nouveaux travaux ne devraient pas chevaucher les textes existants du Codex et que les orientations ne devraient pas créer d'obstacles au commerce.
- ❖ À la suite de deux séries de commentaires par le biais du GTE en 2022 et d'un atelier virtuel en février 2023, le président et les coprésidents du GTE sont d'avis que, compte tenu du travail approfondi entrepris par le GTE, le projet a atteint un stade où il est-il convient maintenant que le CCFICS recommande des progrès dans le processus par étapes.

Le CCFICS26 est invité à :

- a. noter les travaux approfondis entrepris à ce jour et le niveau de soutien pour la réalisation de cette ligne directrice ; et
- b. envisager de recommander l'avancement de l'avant-projet de directives sur la prévention et le contrôle de la fraude alimentaire

Considérations

- ❖ Il sera important de soutenir l'examen et la mise à jour des textes CCFICS existants, le cas échéant, afin d'identifier les caractéristiques spécifiques des systèmes nationaux de contrôle des aliments liées à l'échange d'informations, aux évaluations de la vulnérabilité et à la traçabilité nécessaire pour prévenir et gérer efficacement la fraude alimentaire.
- ❖ La fraude alimentaire est un problème complexe qui nécessite une collaboration entre les autorités compétentes et les forces de l'ordre. Toute nouvelle orientation devrait se concentrer sur l'inspection et les activités d'application pertinentes qui s'alignent sur le rôle des autorités compétentes, étant donné que toutes les autorités compétentes ne possèdent pas le même niveau d'autorité :
 - Par conséquent, un texte peut être nécessaire dans les orientations pour préciser que :
 - les directives ne s'appliquent pas au contrôle des activités criminelles, même si la fraude est normalement considérée comme une activité criminelle.
 - les orientations devraient se concentrer sur les interventions concrètes que les autorités compétentes et les exploitants du secteur alimentaire peuvent effectuer, pour détecter et protéger la chaîne d'approvisionnement alimentaire contre la fraude alimentaire (par exemple, identifier les zones de vulnérabilité)

Conclusion

Il sera important de soutenir le travail de coopération internationale dans le domaine de la fraude alimentaire étant donné qu'elle représente une menace hautement prioritaire identifiée pour l'approvisionnement alimentaire mondial.

Il sera important que les orientations se concentrent sur les domaines dans lesquels les autorités compétentes en matière d'alimentation ont le mandat d'agir et ne s'étendent pas au mandat principal des organismes chargés de l'application de la loi.



Point 7 de l'ordre du jour : Avant-projet de principes et directives sur l'utilisation de l'audit et de la vérification à distance dans les cadres réglementaires

Documents : [CX/FICS 23/26/7](#)

Statut dans le processus par étapes du Codex : Étape 3

Contexte

- ❖ Lors du CCFICS25 (2021), l'Australie a présenté le point sur l'utilisation des outils TIC dans les cadres réglementaires, une question qui était devenue plus importante pendant la pandémie de COVID-19 et qui a accéléré le développement et l'utilisation de mesures de vérification alternatives reposant sur de nouvelles technologies et approches permettant contrôle à distance. Alors que les pays du monde entier adoptaient ces nouveaux outils à des rythmes divers, il était important pour le CCFICS d'examiner si les régulateurs avaient besoin d'orientations supplémentaires pour soutenir l'adoption et la mise en œuvre de nouvelles méthodes de vérification dans les SNCA. Il a été recommandé que le CCFICS convienne d'établir un groupe de travail électronique pour élaborer un document de travail sur l'utilisation des outils TIC dans les cadres réglementaires, avec la possibilité d'élaborer également une nouvelle proposition de travail à présenter au CCFICS26.
- ❖ Il a été proposé de modifier le titre du travail en "Utilisation de l'audit et de la vérification à distance dans les cadres réglementaires".
- ❖ Le CCFICS25 a exprimé son ferme soutien à la proposition. Le Canada et Singapour ont exprimé leur intérêt à être coprésidents du groupe de travail électronique qui élaborerait le document de travail sur l'utilisation des outils TIC dans les cadres réglementaires
- ❖ Le 28 juin 2022, le président du CCFICS a distribué une lettre aux membres et observateurs du Codex décrivant un processus accéléré de soumission de la proposition de nouveaux travaux sur les audits à distance conformément aux procédures du Codex : le document de travail et le document de projet pour la proposition de nouveaux travaux devraient d'abord être distribuée à tous les membres et observateurs du Codex via une lettre circulaire pour commentaires. Le document de projet, amendé en tant que de besoin, serait ensuite soumis à un examen critique par le CCEXEC83, en vue de l'approbation des nouveaux travaux par le CAC45 (novembre 2022).
- ❖ La CAC45 a approuvé la nouvelle proposition de travail sur l'élaboration de principes et de lignes directrices sur l'utilisation de l'audit et de la vérification à distance dans les cadres réglementaires par le CCFICS et a convenu d'établir un groupe de travail électronique sous l'égide du CCFICS, présidé par l'Australie et coprésidé par le Canada et Singapour et travaillant en anglais, français et espagnol, de préparer à l'étape 2 l'Avant-projet de principes et lignes directrices sur l'utilisation de l'audit et de la vérification à distance dans les cadres réglementaires ;
- ❖ La CAC45 a également demandé que le rapport du GTE, y compris l'avant-projet de principes et de lignes directrices, soit mis à la disposition du Secrétariat du Codex et diffusé pour observations à l'étape 3 au moins trois mois avant le CCFICS26, qui en discuterait à l'étape 4.

Le document proposé a été publié le 29 mars 2023 avec les conclusions et recommandations suivantes :

Considérations et état actuel

- ❖ Les délais de préparation des travaux ont été respectés par les membres et les coprésidents du GTE,
- ❖ Le vif intérêt pour le travail et les commentaires reçus à ce jour par le biais des deux forums de l'EWG ont permis d'élaborer un projet qui inclut la portée d'une ligne directrice et le contenu de l'utilisation de l'audit et



de l'inspection à distance dans les cadres réglementaires conformément aux termes de référence tels qu'identifiés.

- ❖ Les coprésidents ont recommandé au CCFICS de traiter ce texte assez rapidement en envisageant son adoption à l'étape 5 ou à l'étape 5/8.
- ❖ **La nouvelle proposition de travail n'a pas suivi le processus d'approbation habituelles** discussions ayant lieu d'abord au niveau du comité, avant d'être envoyées au CCEXEC et au CAC.
- ❖ **Des inquiétudes peuvent être exprimées quant au fait que le travail est trop rapide pour permettre aux membres du Codex et aux observateurs de suivre son avancement**

Conclusion

Bien que des progrès significatifs aient été réalisés en peu de temps, les travaux proposés n'en sont qu'à leurs débuts et les membres/observateurs du Codex n'ont peut-être pas eu beaucoup de temps pour assimiler et commenter l'avant-projet de principes et de directives.

D'autres développements par l'intermédiaire du groupe de travail électronique peuvent être nécessaires avant de progresser dans le processus par étapes du Codex.

Bien que ce travail ait été identifié comme une priorité pour le CCFICS compte tenu de l'impact de la COVID et de l'utilisation accrue des activités d'audit et d'inspection à distance (comme identifié et réitéré lors du CCEXEC83 et du CAC45), l'audit à distance doit être utilisé d'une manière pratique qui ne crée pas de difficultés pour les parties réglementées soumises à audit, qu'il s'agisse d'un exploitant du secteur alimentaire ou de l'autorité compétente du pays exportateur.

Les discussions en plénière du CCFICS26 doivent être suivies pour déterminer où se développe le consensus en faveur ou non de l'avancement de la procédure par étapes (à l'étape 5)

